

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 6 Avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
06/04/2023**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Lucien RIVAT, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI,

Date de convocation :
31/03/2023

Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date d'affichage :
31/03/2023

Absent (s) excusé (s) :

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Christine PASTURAL
Nadine CHAIX IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Hélène LACROIX a donné procuration à Sébastien WALTERSKI
Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX
Sandrine MEJEAN a donné procuration à Bernard BROTTES
Aurélie ANTHERION absente
Manon REYNE absente
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

En exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

Lucien RIVAT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

N° : 2023/031

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales sont votés annuellement par le conseil municipal.

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, sur la base des taux de taxe d'habitation 2019 et ce jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 007-210703492-20230406-2023_031-DE

S'LO

- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023, ce qui est le cas de la commune de la Voulte.

Considérant que la loi impose des règles de lien sur le vote des taux qui prévoit notamment que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière sur bâti.

Considérant que la municipalité ne souhaite pas impacter plus le pouvoir d'achat des administrés déjà confrontés à l'inflation et à la hausse des fluides, elle propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel soit pour l'année 2023, les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,48 %
- Taxe d'habitation : 9,15 %

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme indiqué ci avant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Bernard Brottes

